

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T É

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943;

A R R E T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie le lieu dit "Signal de Charousse" et ses abords immédiats à Passy.

Parcelles cadastrales visées : I43I.I445 à I449.
I577 à I579 de la Section 0

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 25 septembre 1944.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Passy (Haute-Savoie) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 27 Mai 1946
Le Ministre de l'Education Nationale
Signé : NAEGLER

ANNEXE à l'arrêté du 27 MAI 1946
portant inscription à l'inventaire des sites pittoresques
de la Haute-Savoie le lieu lieu dit "Signal de Charouasse
et ses abords immédiats à PASSY.

Société anonyme "La foncière du Mont-Blanc" ASSY à PASSY (Haute-Savoie)	I431. I445 à 1447 I449
VALLET Pierre - PASSY (Haute-Savoie)	I448. I567 à 1579 Section 0

